



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 14971

Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les problèmes posés par la formation des masseurs-kinesithérapeutes. Il lui demande si, comme le souhaitent de nombreux professionnels, il entend permettre l'ouverture d'une 4^e année d'études consacrée à l'enseignement et à la pratique de techniques nouvelles (ergonomie, drainage lymphatique, kinesithérapie, uro-gynécologique, méthode Bobath, Kabat, Mezieres, etc). Il est indispensable que les kinesithérapeutes français puissent s'initier complètement à ces disciplines, afin de pouvoir lutter à armes égales avec leurs collègues des autres pays européens. Ils n'ignorent pas les expériences tentées par le Gouvernement pour faire suivre aux futurs masseurs-kinesithérapeutes une première année PCM 1 ; mais ne s'agit-il pas, au-delà de cette expérience, d'officialiser une 4^e année post-scolaire plus spécialisée et apte à favoriser la pratique de techniques nouvelles et spéciales, déjà enseignées dans les autres pays de la Communauté économique européenne. Il lui demande avec insistance quelles sont ses intentions en la matière et si les masseurs-kinesithérapeutes peuvent espérer enfin obtenir des modalités de formation plus conformes à leurs besoins.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'un nouveau programme des études de masso-kinesithérapie a été mis en place par le décret no 89-633 du 5 septembre 1989. Ce nouveau programme, élaboré après une large concertation avec les représentants des professionnels, est conforme aux données actuelles de la science dans le domaine des techniques de masso-kinesithérapie et devrait permettre de garantir aux patients des soins de qualité. Un arrêté du même jour a mis en place une nouvelle procédure d'évaluation des élèves tout au long de leur scolarité. Parallèlement une expérience comportant une année propédeutique dans les unités de formation et de recherche de médecine suivie d'une scolarité en trois ans dans des écoles de masso-kinesithérapie est conduite dans deux sites pilotes. Elle consiste, sans modifier le contenu du nouveau programme, à rendre ce dernier plus facilement assimilable dans la mesure où l'année préparatoire permet déjà d'en aborder certains thèmes généraux. D'autres expériences devraient être mises en place à la rentrée universitaire 1990. Il convient de disposer des évaluations de ces expériences pour se prononcer sur leur éventuelle extension.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14971

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2892